



*Cabinet MS Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Limited
Rue du Lac d'Annecy
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 71 862 430
Fax: + 216 71 862 437
www.deloitte.tn*



Immeuble International City Center – Tour des bureaux – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis
Tel : +216 70 728 450
Fax : +216 70 728 405
E-mail : administration@finor.com.tn



Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Rapports général et spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31-12-2014

Mai 2015

SOMMAIRE

	Page
I. Rapport général des commissaires aux comptes	2
II. Rapport spécial établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales	6
III. Etats financiers	19

I - RAPPORT GENERAL

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2012, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 07 Mai 2015, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2014, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **276.075 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **30.236 KDT**.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à

l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphes d'observations

4.1 Passif relatif au contrôle fiscal

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 32 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses réponses sur les résultats de ladite vérification. L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite aux dites réponses jusqu'à la date du présent rapport.

Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND.

Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

4.2 Provisions sur les petites créances

Comme il est indiqué dans la note 3.9 « Modifications comptables : Provisions sur les petites créances », il a été procédé à la revue du calcul des provisions constituées en couverture des petites créances inférieures à 5 KDT. Cette revue, a permis de relever un excédent de provisions de 1 170 KDT provenant des exercices antérieurs.

L'ajustement dudit excédent a été imputé en augmentation des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2014 pour un montant net d'impôt de 761 KDT.

Par ailleurs et pour le besoin de la comparabilité, les données de l'exercice 2013 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en augmentation des capitaux propres dudit exercice de 499 KDT.

4.3 Transactions avec les parties liées

Comme il est indiqué dans la note aux états financiers n°31 « Transactions avec les parties liées » et en vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'au contrat d'assistance technique, signée le 30 décembre 2014, entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et aux décisions du conseil d'administration en date du 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013 et 6,5 MDT imputés sur les comptes de 2014. Ainsi, les charges des prestations de services

informatiques et les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe BNP PARIBAS courant l'exercice 2014 ont été annulées et ont fait l'objet d'avoirs pour un montant total de 6.787 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.
- Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 13 mai 2015

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited**

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Fayçal DERBEL

**II - RAPPORT SPECIAL ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI N° 2001-65 RELATIVE AUX
ETABLISSEMENTS DE CREDITS ET DES ARTICLES 200 ET 475 DU
CODE DES SOCIETES COMMERCIALES**

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2014

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF, conformément aux conditions suivantes :

Société	Taux de détention	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	18,14%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	10 KDT
Alyssa Sicav	2,80%	0,1% Actifs nets TTC	-	1 151 KDT
UBCI Univers SICAV	39,20%	0,1% Actifs nets TTC	0,9% Actif net TTC	22 KDT
Salambo SICAV	86,51%	0,1% Actifs nets TTC	0,665% Actif net TTC	6 KDT
UTP SICAF	42,41%	0,65% Actifs nets TTC	-	36 KDT

Cabinet MS Louzir
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Limited
Rue du Lac d'Annecy
1053 - Les berges du Lac
Tel: +216 71 862 430
Fax: + 216 71 862 437
www.deloitte.tn

Immeuble International City Center – Tour des bureaux – Centre Urbain Nord – 1082 Tunis
Tel : +216 70 728 450
Fax : +216 70 728 405
E-mail : administration@finor.com.tn

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 225 KDT en 2014.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève, au titre de l'exercice 2014, à 35 KDT. Par ailleurs, suite à la fin d'un détachement d'un salarié, l'UBCI a remboursé un montant de 21 KDT à l'UBCI Finance.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2014, au titre de ce contrat, s'élèvent à 993 KDT.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS ayant fait l'objet d'avenant

En vertu de la convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés ainsi qu'aux conventions d'assistance technique, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, le groupe BNP PARIBAS accorde à l'UBCI un soutien financier exceptionnel d'un montant total de 17 MDT, dont 10,5 MDT imputés sur les comptes de 2013 et 6,5 MDT imputés sur les comptes de 2014. Ainsi, les charges des prestations de services informatiques et les acquisitions d'immobilisations incorporelles faites auprès du groupe BNP PARIBAS courant l'exercice 2014 ont été annulées et ont fait l'objet d'avoirs pour un montant total de 6 787 KDT.

Ainsi, les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions conclues antérieurement à 2014 et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2014, sont présentées aux points 1 à 4 du paragraphe I suivant du présent rapport.

I- Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'application ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2014, s'élève à 1 041 KDT. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2014, s'élève à 314 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 217 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2014 s'élève à 38 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 343 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 454 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2014, s'élève à 165 KDT. Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 80 KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 468 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 387 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 38 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2014, s'élève à 63 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 399 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la

facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 61 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 99 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 70 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 158 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle

Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 87 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2014, s'élève à 222 KDT.

2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2014, le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 79 KDT ;
- Licence COBOL (Licence Groupe BNP) pour un montant de 88 KDT ;
- Licence ORACLE SIEBEL pour client First pour un montant de 26 KDT ;
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 65 KDT ;
- Licence SAP pour un montant de 28 KDT.

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2014 s'élève à 286 KDT.

2.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

2.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2014, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.

2.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boitiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2014. Le montant facturé à ce titre, en 2014, s'élève à 6 KDT.

2.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et demeurant en vigueur en 2014. Le montant facturé à ce titre, en 2014, s'élève à 69 KDT.

2.2.4. Prestations de maintenance de boitiers

En 2014, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boitiers Riverbed pour 65 KDT.

2.3. Redevances de télécommunication

En 2014, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 603 KDT.

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2014, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 298 KDT au titre de licences MICROSOFT.

4. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2014, totalisent 690 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 499 KDT,
- Frais de développement informatique : 191 KDT.

5. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI. Le plafond au titre de l'exercice 2014 est fixé à 0.8% du PNB.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2014.

6. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2015.

C. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de provision des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements de certains clients. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2014, à 266,5 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2014, s'élèvent à 533 KDT.

D. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration du 18 Juin 2014 se détaillent, pour l'exercice 2014, comme suit :

- La rémunération annuelle brute du Président du Conseil s'élève à 298 KDT dont 34 KDT à titre d'indemnité. Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge des frais de carburant et d'assurance groupe. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2014 s'élève à 323 KDT, dont 9 KDT de charges fiscales.
 - La rémunération de l'administrateur Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. La rémunération brut du Directeur Général, telle que prévue par ledit contrat, s'élève à 297 KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2014 s'élève à 683 KDT, dont 140 KDT de charges fiscales et sociales.
 - Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2014, s'élève à 498 KDT.
2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit (en Dinars) :

	Président du conseil d'administration		Directeur Général		Membres du Conseil d'Administration (y compris le PCA et le DG)	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2014
Avantages à court terme	322 898	0	682 612	0	498 250	498 250
Avantages postérieurs à l'emploi	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0
Indemnité de fin de contrat de travail	0	0	0	0	0	0
Paiements en actions	0	0	0	0	0	0
Total	322 898	0	682 612	0	498 250	498 250

Tunis, le 13 Mai 2015

Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de Deloitte
Touche Tohmatsu Limited

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR

Fayçal DERBEL



ETATS FINANCIERS

31 – 12 – 2014

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014
(En Milliers de Dinars)

		31/12/2014	31/12/2013 retraité	31/12/2013
<u>ACTIF</u>				
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	119 550	70 905	70 905
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	154 651	296 868	296 868
Créances sur la clientèle (*)	3	2 293 655	2 129 740	2 128 570
Portefeuille -titre commercial	4	1 864	2 610	2 610
Portefeuille d'investissement	5	190 586	147 054	147 054
Valeurs immobilisées	6	44 816	46 573	46 573
Autres actifs (*)	7	32 349	38 930	38 930
TOTAL ACTIF		2 837 471	2 732 680	2 731 510
<u>PASSIF</u>				
Banque Centrale et CCP	8	139 026	170 022	170 022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	133 321	170 135	170 135
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	2 018 524	1 908 054	1 908 054
Emprunts et Ressources spéciales	11	109 935	115 623	115 623
Autres passifs (*)	12	160 590	122 929	122 520
TOTAL PASSIF		2 561 396	2 486 763	2 486 354
<u>CAPITAUX PROPRES</u>				
Capital		100 008	100 008	100 008
Réserves		138 623	138 623	138 623
Autres capitaux propres		226	304	304
Résultats reportés		-	-	-
Modification comptable (*)		(13 445)	(13 707)	(14 206)
Résultat en instance d'affectation		20 427	-	-
Résultat de l'exercice		30 236	20 689	20 427
TOTAL CAPITAUX PROPRES (*)	13	276 075	245 917	245 156
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 837 471	2 732 680	2 731 510

(*) Les données de l'exercice 2013 ont été retraitées pour des besoins de comparabilité (voir note 3.9)

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2014
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2014	31/12/2013
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	14	712 421	945 455
Crédits documentaires	15	387 961	430 864
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 100 382	1 376 319
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	256 794	181 756
Engagements sur titres (Participations non libérées)	17	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		256 821	181 783
<i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>			
Garanties reçues	18	1 821 933	1 957 442
Engagements reçus d'autres établissements		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		1 821 933	1 957 442

ETAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013 retraité	Exercice 2013
Produits d'exploitation bancaire				
Intérêts et revenus assimilés	19	157 456	136 342	136 342
Commissions	20	42 829	39 980	39 980
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	11 880	13 284	13 284
Revenus du portefeuille d'investissement	22	7 418	5 257	5 257
Total produits d'exploitation bancaire		219 583	194 863	194 863
Charges d'exploitation bancaire				
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(66 017)	(51 071)	(51 071)
Commissions encourues		(3 096)	(2 994)	(2 994)
Total charges d'exploitation bancaire		(69 113)	(54 065)	(54 065)
PRODUIT NET BANCAIRE		150 470	140 798	140 798
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif (*)	24	(10 310)	(21 410)	(21 812)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	(215)	1 925	1 925
Autres produits d'exploitation		2 900	2 963	2 963
Frais de personnel		(68 108)	(62 540)	(62 540)
Charges générales d'exploitation	26	(24 747)	(22 935)	(22 935)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(9 595)	(10 914)	(10 914)
RESULTAT D'EXPLOITATION		40 395	27 887	27 484
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	(228)	172	172
Impôts sur les sociétés (*)	28	(9 931)	(10 761)	(10 620)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		30 236	17 298	17 036
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires		0	3 391	3 391
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		30 236	20 689	20 427
Effets des modifications comptables (*)		761	(13 882)	(14 381)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		30 997	6 807	6 046
RESULTAT PAR ACTION (DT)	29	1,512	1,034	1,021

(*) Les données de l'exercice 2013 ont été retraitées pour des besoins de comparabilité (voir note 3.9)

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2014

(En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2014	31/12/2013
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		211 806	187 344
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(69 737)	(45 706)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		(2 948)	(2 343)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		72	(76)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(172 744)	(108 561)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		110 868	56 361
Titres de placement / Titres de transaction		850	1 252
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(58 745)	(92 077)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		9 998	(1 053)
Impôts sur les sociétés		(8 162)	(7 375)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		21 258	(12 234)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 506	6 875
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement		(42 970)	(9 965)
Acquisitions cessions sur immobilisations		(8 066)	(9 196)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(44 530)	(12 286)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		(5 313)	26 360
Dividendes versés		-	(9 083)
Encaissement suite à l'émission d'actions		-	-
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(5 313)	17 277
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(28 585)	(7 243)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		24 753	31 996
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	30	(3 832)	24 753

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100 007 645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit et modifiée par la loi 2006-19 du 2 mai 2006.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2014
Actionnaires Tunisiens	735	9 953 511	49 767 555	49,764
<u>Personnes Morales</u>	<u>42</u>	<u>167 230</u>	<u>836 150</u>	<u>0,836</u>
Assurances	11	41 718	208 590	0,209
SICAV	3	3 645	18 225	0,018
SICAF	7	44 342	221 710	0,222
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	3	1 595	7 975	0,008
Autres Personnes Morales	18	75 930	379 650	0,380
<u>Personnes Physiques</u>	<u>644</u>	<u>1 500 843</u>	<u>7 504 215</u>	<u>7,504</u>
Feu Ali FEKIH	1	76 604	383 020	0,383
M.MedRached CHEBIL	1	165 552	827 760	0,828
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
Autres Personnes Physiques	641	1 160 553	5 802 765	5,802
<u>Groupes et Familles</u>	<u>49</u>	<u>8 266 460</u>	<u>41 332 300</u>	<u>41,329</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 209 617	11 048 085	11,047
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 736	588 680	0,589
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925
MENNINX HOLDING	1	1 706 777	8 533 885	8,533
***Groupe Mohamed RIAHI	4	1 010 091	5 050 455	5,050
PERSONNES PHYSIQUES	1	792 411	3 962 055	3,962
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659
DELTA PROJETS	1	60 299	301 495	0,301
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
***Famille SELLAMI	11	1 686 343	8 431 715	8,431
PERSONNES PHYSIQUES	7	1 036 087	5 180 435	5,180
STRAMICA	1	412 840	2 064 200	2,064
STIB	1	95 955	479 775	0,480

CNT	1	135 658	678 290	0,678
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	6	942 683	4 713 415	4,713
PERSONNES PHYSIQUES	5	935 012	4 675 060	4,675
AMATAB	1	7 671	38 355	0,038
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 157 339	5 786 695	5,786
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 157 339	5 786 695	5,786
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2,344
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	515 726	2 578 630	2,578
PERSONNES PHYSIQUES	1	447 872	2 239 360	2,239
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<u>Actions non créées</u>	-	<u>18 978</u>	<u>94 890</u>	<u>0,095</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		18 978	94 890	0,095
Actionnaires Etrangers	46	10 048 018	50 240 090	50,236
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>45</u>	<u>30 252</u>	<u>151 260</u>	<u>0,151</u>
Personnes physiques non résidentes	45	30 252	151 260	0,151
TOTAL	<u>781</u>	<u>20 001 529</u>	<u>100 007 645</u>	<u>100</u>

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloqués des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;

- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

b- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-09 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 2 165 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2014.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2014, à 9 642 KTND.

c- Provision additionnelle

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2014 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 252 KTND et d'une reprise sur provisions de 648 KTND.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2014, s'élève à 16 211KTND

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.

- c) Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2014 à 9 085 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 MODIFICATIONS COMPTABLES : PROVISIONS SUR LES PETITES CREANCES

Au cours de l'exercice 2014, il a été procédé à la revue du calcul des provisions constituées en couverture des petites créances inférieures à 5KDT. Cette revue, a permis de relever un excédent de provisions de 1 170 KDT provenant des exercices antérieurs.

L'ajustement dudit excédent a été imputé en augmentation des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2014 pour un montant net d'impôt de 761 KDT.

Par ailleurs et pour le besoin de la comparabilité, les données de l'exercice 2013 ont fait l'objet de retraitement en proforma qui a eu pour effet la présentation d'une modification comptable en augmentation des capitaux propres dudit exercice de 499 KDT.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2014 un montant de 119.550 KDT contre 70.905 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2013</u>
Caisse	20 968	25 623
Comptes ordinaires BCT	98 582	45 282
	<u>119 550</u>	<u>70 905</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2014 un montant de 154.651 KDT contre 296.868 KDT au 31 décembre 2013 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	11 727	180 224
Banques non-résidentes (2)	136 644	113 349
Organismes financiers spécialisés (3)	6 125	3 177
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	155	118
	<u>154 651</u>	<u>296 868</u>

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
BCT	11 727			-	11 727
Banques non résidentes	73 822	62 822		-	136 644
Organismes financiers	873	1 790	3 462	-	6 125
Org. Distribution de crédits	552	1 790	3 462	-	6 125
Créances rattachées	155	-		-	155
	<u>86 577</u>	<u>64 612</u>	<u>3 462</u>	-	<u>154 651</u>

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(2) ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
Comptes Nostri	35 741	0	10 312	46 053
Compte LORO	648		13	661
<i>Total comptes ordinaires</i>	36 389	0	10 325	46 714
<i>Prêts</i>	89 930			89 930
Total Banques non résidentes	126 319	0	10 325	136 644
(3) ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
prêt	0	0	6 125	6 125
Total Etablissement financiers	0	0	6 125	6 125
(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur comptes nostri			155	155
Total Créances rattachés	0	0	155	155

Note 3– Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 2.293.655 KTND au 31 décembre 2014 contre à 2.129.740 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
			<u>retraité</u>	
Portefeuille escompte	1	2 048 852	1 884 729	1 884 729
<i>dont Activité leasing</i>		121 711	88 676	88 676
Comptes débiteurs de la clientèle	2	137 608	139 878	139 878
Crédits sur ressources spéciales	3	67 852	77 429	77 429
Autres crédits à la clientèle	4	191 971	173 024	173 024
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		6 953	5 877	5 877
Total brut		2 453 236	2 280 937	2 280 937
Agios réservés classes 2, 3,4		(14 163)	(13 899)	(13 899)
Agios réservés sur les créances régies par la circulaire 2012-02				
Provisions individuelles	5	(135 776)	(129 821)	(130 991)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(16 211)	(15 607)	(15 607)
Provision collective		(9 642)	(7 477)	(7 477)
Total net	6	2 293 655	2 129 740	2 128 570

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2014 à 191.971 KDT contre un solde de 173.024 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Créances douteuses	159 350	152 671
Valeurs impayées	21 991	12 967
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	7 709	6 037
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise (i)	2 921	1 349
	<hr/> 191 971	<hr/> 173 024

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collective et individuelle)

La variation des provisions sur crédits à la clientèle s'analyse comme suit :

Provisions au 31 décembre 2013	138 468
Dotations sur provisions individuelles	13 925
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 252
Dotations sur provision collective	2 165
Reprises sur provision	(i) (7 969)
Diminution provision par capitaux propres	(1 171)
Provisions au 31 décembre 2014	145418

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	6 589
<i>Dont provisions additionnelles</i>	648
Reprises sur créances radiées	1 380
	7 969

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois] 3mois -1 an]]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	137 608	0	0	0	137 608
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	516 576	303 621	767 615	339 329	1 927 141
<i>Créances sur crédit-bail</i>	14 366	37 361	66 476	3 508	121 711
<i>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</i>	2 811	110	0	0	2 921
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	6 173	10 832	36 663	14 184	67 852
<i>Créances Impayés douteuses</i>	21 991	0	0	0	21 991
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	167 059	0	0	0	167 059
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	6 953	0	0	0	6 953
Total	873 537	351 924	870 754	357 021	2 453 236
Agios Réservés sur créances douteuses					(14 163)
Provisions Individuelles					(135776)
Provision collective					(9 642)
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 293 655

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31/12/2014 :

LIBELLE	31/12/2014	31/12/2013 retraité	31/12/2013
Engagement total créances classées C0 et C1	2 279 198	2 113 912	2 113 912
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	174 038	167 025	167 025
Engagement Total Brut	2 453 236	2 280 937	2 280 937
Agios réservés sur créances classées	(14 163)	(13 899)	(13 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 439 073	2 267 038	2 267 038
Total provisions individuelles	(135 776)	(129 821)	(130 991)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 303 297	2 137 217	2 136 047
Provision collective	(9 642)	(7 477)	(7 477)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 293 655	2 129 740	2 128 570

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente comme suit au 31/12/2014 :

LIBELLE	31/12/2014	31/12/2013 retraité	31/12/2013
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 279 198	2 113 912	2 113 912
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	436 405	429 765	429 765
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	174 038	167 025	167 025
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	4 492	6 784	6 784
Engagement Total Brut	2 894 133	2 717 486	2 717 486
Total Agios réservés sur créances classées	(14 163)	(13 899)	(13 899)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 879 970	2 703 587	2 703 587
Provisions individuelles Bilan	(135 776)	(129 821)	(130 991)
Provisions individuelles Hors Bilan	(2 248)	(4 076)	(4 076)
Total provisions individuelles	(138 024)	(133 897)	(135 067)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 741 946	2 569 690	2 568 520
Provision collective	(9 642)	(7 477)	(7 477)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	2 732 304	2 562 213	2 561 043

Note 4 – Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2014 un montant de 1.864 KDT contre 2.610 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de trésor assimilés BTA	1 053	1 768
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial	17	48
Total	1 864	2 610

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2014 à 190.586 KDT contre 147.054 KDT au 31 décembre 2013 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Titres de participation (i)	17 858	3 008
Parts dans les entreprises liées (ii)	12 088	11 866
Titres d'investissement	158 081	130 280
Titres en Portage	1 133	1 529
Créances rattachées aux titres d'investissement	4 459	2 577
Total brut	193 619	149 260
Provision pour dépréciations de titres	(3 033)	(2 206)
Total Net	190586	147 054

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison sociale	Valeur comptable au 31.12.2014
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1 648
DEMURGER (*)	120
AST	197
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAOUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
BOWDEN	5
STCT	7
FRDCM	23
TDS TUNISIE	150

DEVELOPPEMENT SICAR'	
SABA	5 000
Sidi Othmane	3 780
Yasmine	6 220
	17 858

- (ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

Filiales	Adresse	Activité	Valeur Comptable	Taux de participation Directe	Pourcentage d'intérêt	Résultat net	Dividendes versés	Total Capitaux propres
UBCI FINANCE	3 Rue Jenner 1002 Tunis	Intermédiaire en bourse	1 000	99,97%	99,97%	9	150	1 408
UTP	1, Place Pasteur 1002 Tunis	SICAF	1 163	41,57%	42,29%	699	291	7 221
GIS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	6 359	85,23%	86,06%	513	248	4 784
UDS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	6	-	500
UCDS	139, Avenue de la Liberté 1002 Tunis	SICAR	500	99,88%	99,90%	95	-	556
ALYSSA SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	-	0%	2,17%	7 409	-	209 310
HANNIBAL SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	297	13,29%	17,46%	16	-	2 498
UNIVERS SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	295	31,81%	38,24%	23	-	3 386
SALAMBO SICAV	1 Rue Place Pasteur 1002 Tunis	SICAV	299	50,14%	81,44%	10	-	1 460

Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute 31.12.13	Créances rattachées 2013	Total au 31/12/13	Acquisition	Cession / Rétrocession	Valeur Brute 31.12.14	Créances rattachées 2014	Total au 31/12/14	Provision 2013	Dotation 2014	Reprise 2014	Cumul Provision 2014	VCN 31.12.14
Titres d'investissement	99 638	2 324	101 962	20 634	-7 833	112 439	3 568	116 007	0	0	0	0	116 007
Emprunt National	0	0	0	20 000	0	20 000	654	20 654	0	0	0	0	20 654
Titres de participations	3 008	0	3 008	15 000	-150	17 858	0	17 858	1 838	107	-78	1 867	15 991
Parts dans les entreprises liées	11 866	0	11 866	222	0	12 088	0	12 088	368	3	-19	352	11 736
SICAR Fonds gérés	30 642	0	30 642	0	-5 000	25 642	0	25 642	0	814	0	814	24 828
Participation en rétrocession	1 529	253	1 782	4	-400	1 133	237	1 370	0	0	0	0	1 370
Total	146 683	2 577	149 260	55 860	-13 383	189 160	4 459	193 619	2 206	924	-97	3 033	190 586

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 44.816 KDT au 31 décembre 2014 contre 46.573 KDT au 31 décembre 2013 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Valeurs brutes en début de période	166 208	162 412
Acquisitions	7 732	6 589
Cessions/Apurements/Corrections inventaire	(15 794)	(2 793)
Valeurs brutes en fin de période	158 146	166 208
Amortissements	(113 330)	(119 241)
Provisions pour dépréciation	-	(394)
Valeurs nettes en fin de période	44 816	46 573

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées suite à la prise en compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations et au rapprochement avec le système de gestion au cours de l'exercice 2014 se présente comme suit :

	Val. Brute au 31/12/13	Acquisition	Cession / Régul Inventaire	Reclassements	Val. Brute au 31/12/14	Amort au 31/12/13	Dotations/ Reprise 2014	Régul inventaire	TotAmort 2014	V. Nette au 31/12/2014
Immobilisations en cours	6 878	3 722	-88	-143	10 369	-	-	-	-	10 369
Immobilisations Incorporelle	41 034	638	28	44	41 744	-36 384	-3 586		-39 970	1 774
Agencements et aménagements	36 418	793	-364	71	36 918	-24 686	-2 325	387	-26 624	10 294
Immobilisations d'exploitation	28 420	-	6	-633	27 793	-16 655	-1 034	-185	-17 874	9 919
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	-379	-35	-	-414	369
Terrain	5 164	-	6	633	5 803	-	-	-	-	5 803
Matériel de Transport	2 089	267	-26	-	2 330	-1 339	-317	4	-1 652	678
Fonds de Commerce	1 076	-	-	-	1 076	-442	-43	-5	-490	586
Mobilier et Matériels	44 346	2 312	-15 356	28	31 330	-39 356	-2 254	15 304	-26 306	5 024
Total	166 208	7 732	-15 794	-	158 146	-119 241	-9 594	15 505	-113 330	44 816
Provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-	-394	394	-	-	-
Total Général	166 208	7 732	-15 794	-	158 146	-119 635	-9 200	15 505	-113 330	44 816

Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 32.349KDT au 31 décembre 2014 contre 38.930KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Débiteurs divers	(i)	24 613	24 936
Comptes de régularisation	(ii)	6668	9 320
Comptes de Stock		151	507
Créances prises en charge par l'Etat		1 330	1 460
Charges à répartir		81	81
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	-	3 260
		32 843	39 564
Provisions sur autres actifs		(494)	(634)
		32 349	38 930

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Prêts et avances au personnel	15 067	14 072
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	369	317
Retenue à la source	24	109
Autres débiteurs divers	9 153	10 438
	24 613	24 936

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance	405	464
Produits à recevoir	4 773	5 202
Compensation reçue	296	650
Débets à régulariser et divers	1 194	3 004
	6 668	9 320

(iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Portefeuille encaissement	-	108 031
Comptes exigibles après encaissement	-	(104 771)
	-	3 260

4.2 Passifs

Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 139.026 KDT au 31 décembre 2014 contre 170.022 KDT au 31 Décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	139 000	170 000
Dettes rattachées	26	22
	<u>139 026</u>	<u>170 022</u>

Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 133.321 KDT au 31 décembre 2014 contre 170.135 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Banques de dépôt	(i)	44 941	50 000
Banques non-résidentes	(ii)	87 812	119 725
Organismes financiers spécialisés	(iii)	330	258
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		238	152
		<u>133 321</u>	<u>170 135</u>

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<u>Banques de dépôts</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	44 941	50 000
	<u>44 941</u>	<u>50 000</u>

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger</u>		
Comptes ordinaires	8 248	5 841
Emprunts au jour le jour et à terme	79 564	113 884
	<u>87 812</u>	<u>119 725</u>

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	280	159
Emprunt	50	99
	<u>330</u>	<u>258</u>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(2) ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
Comptes Nostri	3 994	0	528	4 522
Compte LORO	4 510		130	4 640
<i>Total comptes ordinaires</i>	<i>8 504</i>	<i>0</i>	<i>658</i>	<i>9 162</i>
<i>Emprunt</i>	<i>70 302</i>		<i>53 289</i>	<i>123 591</i>
Total Banques non résidentes	78 806	0	53 947	132 753
(3) ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	0	0	280	280
Emprunt	50	0	0	50
Total Etablissement financiers	50	0	280	330
(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur emprunts	238			238
Total Créances rattachés	238	0	0	238

Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2.018.524 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 1.908.054 KDT au 31 décembre 2013. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes à vue	(i)	1 068 280	964 586
Comptes d'épargne	(ii)	544 994	529 516
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	223 016	240 301
Autres sommes dues à la clientèle		63 714	56 733
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	116 500	114 500
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 020	2 418
		<u>2 018 524</u>	<u>1 908 054</u>

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	1 068 280				1 068 280
Comptes d'épargne	544 994				544 994
CAT/BC et autres produits financiers	100 322	92 763	29 931	-	223 016
Autres sommes dues à la clientèle	63 714				63 714
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	116 500				116 500
Dettes rattachées	2 020				2 020
	1 895 830	92 763	29 931	-	2 018 524

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Compagnies d'assurances	14 107	18 762
Entreprises publiques	131 698	107 888
Autres clientèles commerciales	336 583	284 793
Comptes de non-résidents	295 089	274 469
Clients particuliers	290 803	278 674
	<u>1 068 280</u>	<u>964 586</u>

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	468 043	453 008
Comptes d'épargne investissement		361	340
Comptes d'épargne logement		44 760	43 833
Autres	(b)	31 830	32 335
		<u>544 994</u>	<u>529 516</u>

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit de différents types de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Bons de caisse	87 959	74 112
Dépôts à terme	98 789	125 306
Placements en devises	36 268	40 883
	223 016	240 301

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Entreprises étatiques	11 500	33 500
Assurance	500	11 000
Sociétés privées	104 500	66 000
Divers	-	4 000
	116 500	114 500

Note 11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 109.935 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 115.623 KDT au 31 décembre 2013. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2014	31/12/2013
Emprunt Obligataire	30 000	30 000
Ressources Etatiques	4 997	5 083
FOPRODI	211	211
FONAPRA	4 786	4 872
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	47 947	57 058
Ligne PROPARCO	1 650	2 331
Lignes CFD	46 297	54 727
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	8 000	8 000
Ligne BAD BCT	5 000	-
Autres fonds extérieurs	11 865	12 981
Ligne Italienne	2 091	3 367
Ligne FODEP	12	12
Ligne Espagnole	3 580	4 096
Ligne BEI	2 869	4 164
Ligne K F W	472	884
Encours FADES	259	259
Ligne NATIXIS	2 582	199
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 361	1 736
Total Emprunts et Ressources Spéciales	109 935	115 623

La banque a émis en 2013 un emprunt obligataire de 30 MTND avec les caractéristiques suivantes :

- maturité : 7 ans dont 2 années de franchise,
- taux d'intérêt : 6.8% brut l'an

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 160 590 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 122.929 KDT au 31 décembre 2013. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u> <u>retraité</u>	<u>31/12/2013</u>
Provisions	(1)	21 732	20 530	20 530
Comptes de régularisation	(2)	45 610	44 130	44 130
Créditeurs divers		86 766	58 269	57 860
Comptes exigibles après encaissement	(3)	6 482	-	-
		160 590	122 929	122 520

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	2 248	4 076
Provisions pour risques et charges	10 399	8 906
Provisions pour charges de retraites	9 085	7 548
	21 732	20 530

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Charges à payer	26 133	18 160
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	348	318
Crédits à régulariser et divers	19 129	25 652
	45 610	44 130

(3) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Comptes exigibles après encaissement	146 543	-
Portefeuille encaissement	(140 061)	-
	6 482	-

4.3 Capitaux propres

Note 13 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 100.008 KDT composé de 20.001.529 actions d'une valeur de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2014 à 276.075 KDT. La résolution portant sur l'affectation des résultats au 31 décembre 2013 ayant été approuvées le 5 février 2015, ceux-ci figurent comme étant en instance d'affectation.

Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat en instance d'affectation	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables(*)	Total
Solde au 31-12-2013	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	304	0	20 427	-14 206	245 156
Effet des modifications comptables									499	499
Solde au 31-12-2013 retraité	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	304	0	20 427	-13 707	245 917
Affectation du résultat							20 427	-20 427		
Subvention d'investissement						-78				-78
Effet des modifications comptables									262	262
Résultat au 31-12-2014								30 236		30 236
Solde au 31-12-2014	100 008	7 967	26 392	23 983	80 281	226	20 427	30 236	-13 445	276 075

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT et se détaillaient comme suit :

Fonds propres figurant au bilan clos au 31/12/2013	Montant
Réserves légales	7 967
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	23 983
Réserves à régime spéciale	26 392
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	49 979

Bénéfice de l'exercice 2013	20 427
Total des Fonds propres au 31 Décembre 2013	159 354
Dividendes décidé et prélevés sur les résultats et réservés avant le 31/12/2013 à payer	0
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.	159 354

4.4 Engagements hors bilan

Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2014 un montant de 712.421 KDT contre un solde de 945.455 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	528 339	759 897
Etablissements bancaires	528 339	759 897
En faveur de la clientèle	184 082	185 558
Cautions fiscales	19 921	17 634
Cautions pour marchés	88 196	95 648
<i>En devises</i>	<i>5 695</i>	<i>11 872</i>
<i>En dinars</i>	<i>82 501</i>	<i>83 776</i>
Cautions douanières	22 066	20 324
Cautions diverses	45 433	45 802
<i>En devises</i>	<i>28 051</i>	<i>30 664</i>
<i>En dinars</i>	<i>17 382</i>	<i>15 138</i>
Obligations cautionnées	8 466	6 150
	<hr/> 712 421	<hr/> 945 455

Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 387.961 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 430.864 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	132 778	179 874

Crédit documentaire en faveur de la clientèle	255 183	250 990
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	205 040	193 537
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	50 183	57 453
	387 961	430 864

Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2014 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 256.794 KDT contre 181.756 KDT au 31 décembre 2013.

Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	27	27

Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	236 049	269 133
Garanties reçues des banques	776 207	912 898
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	776 207	912 898
Nantissement titres	82 252	42 226
Garanties reçues de la clientèle	727 425	733 185
	1 821 933	1 957 442

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2014 comme suit :

- | | |
|-------------------|------------|
| Achat au comptant | 52 013KDT |
| Vente au comptant | 31 428 KDT |
- Les opérations d’achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d’usance ayant une date d’échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2014 comme suit :

Achat à terme	164 997 KDT
Vente à terme	64734 KDT

4.5 Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s’élève à 157.456 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 136.342 KDT au 31 décembre 2013.

Ce poste s’analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	1 573	757
Produits sur opérations de crédit	(ii)	140 606	123 874
Revenus assimilés	(iii)	15 277	11 711
		<u>157 456</u>	<u>136 342</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Marché Monétaire au jour le jour	467	225
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	451	271
Marché Monétaire en devises	562	231
Autres	93	30
	<u>1 573</u>	<u>757</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	114 928	101 219
Comptes courants débiteurs	13 215	11 969
Leasing	9 652	7 628
Crédits sur ressources extérieures	2 809	3 024
Créances douteuses ou litigieuses	2	34
	<u>140 606</u>	<u>123 874</u>

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	6 629	5 544
Commissions de découverts	1 810	1 456
Commissions sur billets de trésorerie	146	146
Report-Déport	6 315	4 505
Autres Intérêts assimilés	377	60
	<u>15 277</u>	<u>11 711</u>

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 42.829 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 39.980 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	35 268	32 826
Commissions de tenues de comptes	2 738	2 790
Commission sur opération de change manuel	362	426
Autres commissions	4 461	3 938
	<u>42 829</u>	<u>39 980</u>

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 11.880 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 13.284 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	78	49
Gains/Pertes sur opération BTA-BTC	(2)	51
Gains de change	37 689	62 349
Perte de change	(25 885)	(49 165)
	<u>11 880</u>	<u>13 284</u>

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2014 un montant de 7.418 KDT contre 5.257 KDT au 31 décembre 2013 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	6 011	4 553
Dividendes sur portefeuille titres de participation	1 330	621
Intérêts sur titres en portages	77	83
	<u>7 418</u>	<u>5 257</u>

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 66.017 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 51.071 KDT au 31 décembre 2013.

Ce solde s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire		6 931	4 916
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	(1)	48 702	40 945
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs		4 092	3 308
Charges assimilées		6 292	1 902
		<u>66 017</u>	<u>51 071</u>

(1) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dépôts à vue		10 425	9 679
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers		11 566	8 282
Comptes d'épargne		17 423	13 699
Certificats de dépôts		9 288	9 285
		<u>48702</u>	<u>40 945</u>

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 10.310 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 21.410 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
			<u>retraité</u>	
Dotations aux provisions	(i)	19 643	25 010	25 010
<i>dont provisions additionnelles</i>		<i>1252</i>	<i>1812</i>	<i>1812</i>
Reprises de provisions	(ii)	(10 855)	(6 125)	(5 723)
<i>dont provisions additionnelles</i>		<i>(648)</i>	<i>(586)</i>	<i>(586)</i>
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par provision		7	7	7
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par provision		194	153	153
Créances radiées		1 415	2 425	2 425
Récupération sur créances radiées		(94)	(60)	(60)
		<u>10 310</u>	<u>21 410</u>	<u>21 812</u>

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2014 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	13 925	15 701
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 252	1 812
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	0	52
Dotations à la provision collective	2 165	1 277
Dotations aux provisions sur les autres actifs	0	490
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 017	6 859
Dotations aux provisions pour charge de retraite	1 536	631
	<u>19 643</u>	<u>25 010</u>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2014 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2013</u>
	<u>retraité</u>		
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	7 969	5 931	5 529
<i>dont provisions additionnelles</i>	648	586	586
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	1 829	27	27
Reprises de provisions pour risques et charges	1 057	150	150
Reprises de provisions sur autres actifs	0	17	17
	<u>10 855</u>	<u>6 125</u>	<u>5 723</u>

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 215 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de -1.924 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(476)	(298)
Dotations aux provisions	923	105
Reprises de provisions	(97)	(68)
Plus ou moins-value de cession sur titres d'investissement	(1 35)	(1 663)
	<u>215</u>	<u>(1 924)</u>

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 24.747 KDT au 31 décembre 2014 contre un solde de 22.935 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Impôts et taxes	1 828	788
Travaux, fournitures et services extérieurs	12 123	11 653
Transport et déplacement	833	800
Frais divers de gestion	9 734	9 250
Autres charges d'exploitation	229	444
	<u>24 747</u>	<u>22 935</u>

Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à -228 KDT au 31 décembre 2014 contre 172 KDT au 31 décembre 2013. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	75	219
Moins-value de cession d'immobilisations	(303)	(47)
	<u>(228)</u>	<u>172</u>

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2014 totalise 9 931 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	40 167
Réintégrations	31 628
Déductions (dont provisions)	(29 271)
Réinvestissements exonérés	(15 000)
Plus-value de fusion	850
Résultat fiscal	28 374
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	<u>9 931</u>

29 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, se présentent comme suit :

	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	30 236	20 689
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Actions émises durant la période	0	3 902 736
Résultat de base par action (en DT)	1.512	1.034

4.6 Etat de flux de trésorerie

Note 30 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2014, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de -3 832 KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2014</u>	<u>31/12/2013</u>
Caisse	20 968	25 623
Banque Centrale (comptes ordinaires)	98 582	45 282
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	46 714	21 134
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	11 727	180 224
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	89 930	91 821
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(44 941)	(50 000)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(139 000)	(170 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(8 248)	(5 447)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(79 564)	(113 884)
	<u>(3 832)</u>	<u>24 753</u>

Note 31 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2014 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La convention portant sur les dépenses afférentes aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, autorisée par le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 et signée en date du 30 décembre 2014 prévoit l'annulation de l'impact financier des conventions liées approuvées par l'Assemblée Générale des Actionnaires sur l'exercice 2014.

Ainsi les prestations détaillées au point 1 et 2 suivants ont été fournies par le Groupe BNP PARIBAS en 2014 conformément aux conventions préalablement approuvées et ont fait l'objet d'avoirs:

1° - PRESTATIONS D'ASSISTANCE INFORMATIQUE

Désignation	Description	Charge effective	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	531	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	38	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	454	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	468	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	387	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	158	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	99	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	38	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	63	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	399	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	61	BNPP
SearchSpace	Outil de lutte contre le blanchiment	343	BNPP
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	245	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	87	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	222	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	603	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitier pour la décompression des données	65	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	6	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	65	BNPP
Maintenance Boitiers Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	69	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	88	BNPP
Oracle	Licence	79	BNPP
Oracle Siebel	Licence	26	BNPP
Business Object	Licence	65	BNPP
SAP	Licence	28	BNPP
Maintenance BDSI	Demandes d'actions formulées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs	499	BDSI
TOTAL KTND		5 187	

2. ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUPRES DU GROUPE BNPP

Désignation	Description	Valeur Brute	Fournisseur
Maintenance Evolutive Atlas 2	Evolutions 2014 Atlas 2	1 041	BNPP
Prestations BDSI	Développements informatiques des applicatifs	191	BDSI
Autres applications	Licences Microsoft 298KDT; BNPINet 70KDT	368	BNPP
TOTAL KTND		1 600	

3. GARANTIES EMISES PAR BNPPARIBAS :

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2014 est de 533KTND.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 225 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2014 s'élève à 35 KDT. Par ailleurs, suite à la fin d'un détachement d'un salarié, l'UBCI a remboursé un montant de 21KDT à UBCI Finance.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire
A ce titre la charge relative à l'exercice 2014 s'élève à 993 KTND.

D-Engagements envers les parties liées :

Les risques encourus de la banque envers les parties liées se présentent comme suit au 31 décembre 2014 :

Groupe	31/12/2014
Groupe Sellami	16 312
Groupe Riahi	1 072
Groupe Bouricha	523
Groupe Tamarziste	136
Total des engagements envers les parties liées	18 043

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération du Président du Conseil d'Administration s'élève à 298 KTND. Le Président du Conseil bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant. La charge totale au cours de l'exercice 2014 s'élève à 323 KTND.
- La rémunération de l'administrateur Directeur Général s'élève à 297 KTND. Suivant son contrat, l'Administrateur Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2014 s'élève à 683 KTND.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2014 s'élève à 498 KTND, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 32 – Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KDT. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, la banque n'a pas reçu de réponse de la part de l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND.

Note 33 – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 7 mai 2015. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.